



# VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 30 mars 2023

N° 32

### Approbation de la convention de partenariat relative à l'organisation du "Challenge MONAL 2023"

Membres composant le Conseil Municipal .....	49
Membres en exercice .....	49
Membres présents .....	42
Membres excusés et représentés .....	5
Membres absents non représentés .....	2
Pour .....	47
Contre .....	0
Abstention .....	0
Ne prend pas part au vote .....	0

*Télétransmission Préfecture*

Nomenclature : 1.4.1

Numéro : 094-219400686-20230330-  
lmc116-DE-1-1

Date réception : 3 avril 2023

Le 30 mars 2023 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 42, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 24 mars 2023.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, Carole DRAI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

#### Etaient présents:

M. Sylvain BERRIOS Maire  
Mme Carole DRAI, M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Laurence COULON, M. Germain ROESCH, M. Julien KOCHER, Mme Hélène LERAITRE, M. Cédric LAUNAY, Mme Dominique SOULIS, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER, Maire-Adjoint  
M. Jean-Marc BRETON, Mme Pascale MOORTGAT, M. Adrien CAILLEREZ, Mme Jacqueline VISCARDI, Mme Marion COHEN SKALLI, M. Bruno BISMUTH, Mme Nadia LECUYER, M. Gilles CHERIER, Mme Peggy D'HAHIER, M. Aurélien PREVOT, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Frank PATTI, M. Marc COHEN, Mme Anne-France LAVIROTTE, M. Loïc KERMAGORET, Mme Jacqueline LAVAL, Mme Florentine RAFFARD, M. Claude SOUSSY, M. Pierre FERRERO, Mme Dominique BLÉHAUT, M. Henri PETTENI, Mme Charlotte MARTIN, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Téo FAURE, M. Fabrice CAPRANI, Mme Nadia GRONDIN, Mme Hélène FEO, M. Matthieu FERNANDEZ, Mme Déborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR, Conseillers Municipaux.

#### Etaient absents excusés et représentés:

Mme Yasmine CAMARA qui a donné pouvoir à Mme Carole DRAI, Mme Achraf ATALLAH qui a donné pouvoir à Mme Dominique SOULIS, M. Bernard VERNEAU qui a donné pouvoir à M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Sandra HOSSEINI qui a donné pouvoir à Mme Hélène LERAITRE, Mme Céline VERCELLONI qui a donné pouvoir à M. Vincent PUIG.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

#### Etaient absents non représentés :

M. Pierre GUILLARD, M. Laurent DUBOIS.

N° 32

**OBJET : Approbation de la convention de partenariat relative à l'organisation du "Challenge MONAL 2023"**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le code du Sport,

**VU** l'avis de la Commission Affaires scolaires, animations, culture, sports, relations internationales, mémoire et monde combattant en date du 20 mars 2023,

**CONSIDERANT** l'intérêt local pour la Ville de disposer d'une convention de partenariat avec la Fédération Française d'Escrime, l'Association Vie au Grand Air (V.G.A.) et la Ville.

**CONSIDERANT** que ce partenariat entre la Ville, l'Association locale et la Fédération Française d'Escrime permettra de faire ce cet évènement « le Challenge MONAL », une réussite sportive et une célébration de l'escrime pour tous.

**Sur** proposition de Monsieur le Maire,

**Après examen et délibéré :**

**Approuve** la convention de partenariat entre la Fédération Française d'Escrime, l'Association Locale sportive la Vie au Grand Air de Saint-Maur (V.G.A.) et la Ville ci-après annexée.

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 30 mars 2023, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

*Certification exécutoire*

Certifié Exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture le 3 avril 2023  
et de la publication électronique  
le 6 avril 2023

Le Directeur Général des Services

Frédéric ERZEN

Le secrétaire de séance



Carole DRAI

LE MAIRE,



Sylvain BERRIOS

**N° 32**

**OBJET : Approbation de la convention de partenariat relative à l'organisation du "Challenge MONAL 2023"**

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 56 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.





# VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

## CONVENTION DE PARTENARIAT

### Relative à l'organisation du « Challenge Monal 2023 » de Saint-Maur-des-Fossés

#### ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Ville de Saint-Maur-des-Fossés, domiciliée en son Hôtel de Ville - Place Charles de Gaulle - 94107 Saint-Maur-des-Fossés Cedex, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Sylvain BERRIOS, dûment habilité à la signature de la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2023.

Ci-après dénommée la " **Ville** ", d'une part,

#### ET :

L'association sportive, la Vie au Grand Air de Saint-Maur (V.G.A.) (régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901), pour le compte de la VGA Escrime, dont le siège social est situé au 8 avenue du Nord - 94100 Saint-Maur-des-Fossés, représenté par Monsieur Jean-François BEDU, Président, dûment habilité à la signature de la présente, Ci-après dénommée « **l'Association locale** »

#### ET :

L'association dite « Fédération Française d'Escrime » (F.F.E.), possédant un agrément ministériel et régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège est situé au 7 Porte de Neuilly - 93160 Noisy le Grand, représenté par Monsieur Bruno GARES, Président, dûment habilité à la signature de la présente,

Ci-après dénommée « **la Fédération** »

d'autre part,

#### PRÉAMBULE

La **Fédération** est une association reconnue d'utilité publique qui a notamment pour objet de gérer et d'assurer la pratique et le développement de l'escrime sur le territoire français. La **Fédération** est membre de la Fédération Internationale d'Escrime (FIE). La FIE édicte les règles régissant l'organisation des compétitions internationales et supervise leur application. A ce titre, elle délègue l'organisation de certaines compétitions internationales officielles à la **Fédération**.

En partenariat avec « **l'Association locale** », la **Ville** accueille depuis 1989, une épreuve de coupe du monde féminine d'escrime, successivement à l'épée puis, depuis 2014, au fleuret. Forte de la réussite de ces compétitions et d'autres événements d'ampleur, la ville de Saint-Maur-des-Fossés et la section escrime de la V.G.A. ont présenté leur candidature pour l'organisation de l'épreuve Française de la coupe du monde d'escrime épée hommes, dite « Challenge Monal », auprès de la F.F.E.

La **Fédération**, en accord avec la Fédération Internationale d'Escrime, a fait le choix de transférer le « Challenge Monal », traditionnellement organisé à Paris, à la **Ville** et à **l'Association locale** compte tenu de leur savoir-faire dans l'organisation d'événements sportifs d'ampleur.

En conséquence, la prestigieuse manche de la Coupe du Monde d'Epée hommes, dite « le Monal » réunira pendant trois jours, l'élite de l'épée mondiale masculine à Saint-Maur-des-Fossés les 19, 20 et 21 mai 2023.

La présente convention organise le partenariat entre la Ville de Saint-Maur-des-Fossés, l'Association locale et la Fédération Française d'Escrime afin de faire de cet événement une réussite sportive et une célébration de l'escrime pour tous.

## **CECI AYANT ÉTÉ EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

### **I. OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions de la collaboration entre la **Fédération**, **l'Association Locale** et la **Ville** pour l'organisation du challenge MONAL 2023, prestigieuse Manche Coupe du monde d'épée hommes, qui se déroulera à Saint-Maur-des-Fossés les 19, 20 et 21 mai 2023.

Il s'agit notamment :

- ❖ de définir les obligations de chacun des trois partenaires ;
- ❖ de fixer les modalités d'organisation de l'événement ;
- ❖ d'assurer la promotion de cette compétition et contribuer à lui donner un rayonnement international.

### **II. DURÉE**

La présente convention est conclue pour la période allant de sa signature par l'ensemble des parties au 30 juin 2023 ou à la date la reddition des comptes prévue à l'article VIII, si celle-ci est antérieure.

Cela inclut la durée nécessaire à l'organisation, l'installation, au déroulement et au démontage du « Challenge Monal ».

### III. DROIT D'ENTRÉE DE L'ÉVÉNEMENT

L'accès au « Challenge Monal » se fera, pour les phases de la compétition ayant lieu le samedi 20 mai 2023 et le dimanche 21 mai 2023, moyennant un tarif d'entrée fixé par l'ensemble des parties à hauteur de 10 euros par personne et 7 euros par licencié de **la Fédération**. L'entrée est gratuite pour les enfants de 12 ans et moins.

Les revenus issus de la billetterie du « Challenge Monal » serviront exclusivement à financer son organisation. La billetterie en ligne et sur site, ainsi que le contrôle des billets d'entrée seront effectués par **la Fédération** et **l'Association locale**.

**La Ville** se réserve le droit d'acheter 300 places pour chaque journée de compétition, dont elle pourra disposer librement.

### IV. OBLIGATIONS DE LA VILLE

#### IV.1. Mise à disposition du site

La **Ville** met à la disposition de **l'Association locale** et de **la Fédération** les locaux suivants, à titre gracieux :

- au sein du stade Chéron : la salle Paté,
- au sein du Centre sportif Pierre Brossolette : la salle d'honneur, la salle de basket, les salles de volley 1, 2, 3 et 4, la salle escalade, la salle de vie associative, la salle escrime, la salle de gymnastique d'entretien, l'infirmerie, le parking et le terrain de la rue de l'Entreprise

La mise à disposition du Centre Sportif Pierre Brossolette s'effectue à titre non-exclusif des autres activités ouvertes au public, en particulier de l'accès à la piscine.

La mise à disposition des locaux se fera du lundi 15 mai 2023 au dimanche 21 mai 2023 pour y organiser, en partenariat avec la Ville de Saint-Maur-des-Fossés, l'épreuve de Coupe du Monde d'Escrime épée hommes : « le Challenge Monal ».

La présente autorisation est donnée aux charges et conditions énoncées dans la présente que l'Association et la Fédération s'obligent à exécuter et à accomplir :

- être en adéquation avec la législation en vigueur,
- utiliser les équipements mis à disposition par la Ville selon un usage conforme à leur destination,
- respecter les règles de sécurité, d'hygiène ou de police en vigueur.

#### IV.2. Besoins humains

Différents services de la **Ville**, notamment le Service des Sports, la Police Municipale, le Service des fêtes, les Services Techniques et la Direction des Systèmes Informatiques, seront

mobilisés pour l'occasion pour assurer l'installation, le montage, le démontage, le nettoyage (avant, pendant et après l'évènement), le déroulement de l'évènement...

### IV.3. Sécurité

**L'Association locale** avec l'aide de la **Ville** mettra en œuvre les moyens nécessaires à la sécurité du public et au bon déroulement de la manifestation.

### IV.4. Matériel

Le matériel nécessaire à la tenue de l'évènement sera livré et mis à disposition des

Associations : - tables (60),

- chaises (200),

- abri-faciles,

- tentes,

- scène ou estrade,

- barrières,

- containers,

- sonorisation,

Cette liste est non exhaustive.

## V. OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION LOCALE

### V.1. Organisation de l'évènement

**L'Association locale** reçoit une délégation expresse de la **Fédération** pour la préparation et l'organisation du challenge MONAL 2023.

**L'Association locale** prendra intégralement à sa charge :

- la prise en charge financière des arbitres,
- la préparation et le déroulement de l'évènement (contrôle des armes, gestion du temps, buvette),
- l'hébergement des arbitres, de l'équipe de France, de certains prestataires,...
- l'animation de la compétition (animateur, commentateurs streaming),
- la gestion et les dépenses liées à la restauration des arbitres et de ses prestataires,
- les contrôles d'entrée et de sortie, le service d'ordre,
- la sécurisation du site sur l'ensemble de la durée de la compétition,
- le transport des arbitres et des délégations durant la manifestation,
- la présence d'un poste de premiers secours et les honoraires du médecin,
- la mise à disposition de bénévoles,
- la location et installation des pistes, panneaux d'affichage et arbitrage vidéo,

- la réservation, l'installation et l'aménagement du salon VIP avec la mise à disposition de places contractuelles pour les partenaires de **la Fédération et de la Ville**,
- l'organisation technique des épreuves et leur bon déroulement,
- la location du matériel vidéo (écran géant) et de sonorisation,
- les récompenses (individuelles et équipes) et le trophée,
- la location des éclairages conformes pour ce type de compétition (en fonction de l'évolution des travaux d'éclairage de la salle d'honneur),

Cette liste est non exhaustive.

## V.2. Partenariats

**L'Association locale** associera des partenaires privés, en complément de ceux de **la Fédération**, sous réserve du respect des secteurs d'exclusivité de ces derniers. Les revenus issus de ces partenariats contribueront au financement de la manifestation.

**L'Association locale** prendra en charge la conception (rédaction, mise en page et impression) d'un dossier de partenariat sur la base notamment des éléments remis par les autres co-organisateurs.

## V.3. Assurance

**L'Association locale** s'engage à souscrire et à justifier de la souscription, auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable, d'une police responsabilité civile professionnelle.

## V.4. Responsabilité

**L'Association locale** engage sa seule responsabilité vis-à-vis des tiers en cas de dommages causés par ses membres ou à l'occasion d'une utilisation inappropriée des lieux. En aucun cas, la **Ville** ne saurait voir sa responsabilité engagée à ce titre.

En cas de dégradation par les participants, c'est à **L'Association locale** qu'incombera la remise en état, à ses frais, des installations et équipements mis à disposition.

# VI. OBLIGATIONS DE LA FÉDÉRATION

## Organisation « technique » de l'événement

**La Fédération** sera en charge :

- d'apporter son expertise aux autres parties et un accompagnement de qualité dans la préparation du Challenge Monal 2023 ;
- d'apporter un soutien matériel nécessaire au bon fonctionnement de la compétition : notamment la fourniture des housses et le contrôle du matériel ;
- de mettre en place une équipe de communication pendant la compétition en charge des relations avec la presse et d'assurer le suivi sur les réseaux sociaux et le site internet fédéral ;

- de la planification et des horaires des matches ;
- de transmettre le protocole technique de la coupe du monde ;
- de tenir à disposition et mettre en relation **l'Association locale** avec des bénévoles ;
- de travailler en concertation avec le responsable manifestation du service des sports de la **Ville** et celui de **l'Association locale**,

Cette liste est non-exhaustive.

## VII. OBLIGATIONS DES PARTIES

### VII.1. Comité d'organisation

Création et mise en place d'un comité d'organisation tripartite, ou seront abordé et défini notamment :

- les modalités d'organisation,
- l'échéancier,
- le rôle de chacun des partenaires (**l'Association locale** reçoit une délégation expresse de la FFE pour l'ensemble de l'organisation du challenge MONAL 2023 et dont elle assume la responsabilité de son succès.),
- des temps d'échange et de réflexion,
- Mettre en avant les partenaires de **la Fédération**, en respectant les droits marketing,
- de mettre en œuvre toutes les diligences nécessaires à la bonne préparation de l'organisation de l'événement ainsi que sa réalisation et à effectuer des points d'étapes réguliers entre les 3 partenaires,
- Les moyens et supports de communication de l'événement.

Cette liste est non-exhaustive.

### VII.2. Communication et promotion de l'événement

La **Ville**, **l'Association locale** et la **Fédération** assureront de manière concertée la communication autour du « Challenge Monal », objet de la présente convention. Cependant, la **Ville** pourra adapter le plan de communication au regard d'actions particulières qu'elle voudrait valoriser par elle-même, à l'instar de la promotion de l'escrime et du sport en général au sein de ses écoles. La direction de la communication de la **Ville** demeure garante de l'image de celle-ci.

Le plan de communication lié au « Challenge Monal » comprend :

#### ➤ Les relations avec les médias :

- Les relations avec la presse écrite, audiovisuelle ou web et blog feront l'objet d'échanges entre les trois co-organisateurs soutenus par la Société Blanco Negro. Chacune des parties qui serait contactée par un média devra en faire part aux autres. Dans les interviews et/ou reportages éventuellement accordés, chacune des parties veillera à indiquer que le « Challenge Monal » est co-organisé par la ville de Saint-Maur, la V.G.A. Escrime et la F.F.E.

- Les éventuels communiqués de presse sont réalisés de façon conjointe et sont revus par l'ensemble des parties avant leur diffusion.
- Le dossier de presse et le dossier de partenariat ne doivent être utilisés qu'aux fins du « Challenge Monal » objet de la présente convention à l'exclusion de tout autre événement.
- La gestion des accréditations presse et la gestion opérationnelle de la presse pendant l'événement seront réalisées par l'agence Blanco Negro, prestataire de la Fédération.

➤ **La conception des supports « print » du « Challenge Monal » :**

- **La Ville** prendra en charge la conception de l'identité visuelle de l'événement, qui sera approuvée par les deux autres partenaires dans des délais permettant toute modification nécessaire, l'identité visuelle pourra alors être utilisée par chaque partenaire afin de promouvoir l'événement (affiches, flyers, réseaux sociaux, ...)
- La conception des affiches et leur impression (84 affiches - 120x176, 20 faces affichage municipal - 200x150, 14 faces affichage libre - 200x150, 62 faces abri bus - 60x80, 18 faces panneaux administratifs sous vitre - A3) seront à la charge de **La Ville**. La mention des logos des partenaires et sponsors du challenge sera portée à la connaissance de **La Ville** par les co-organisateurs qui fourniront des logos en résolution suffisante et dans les délais nécessaires à l'impression des affiches, soit au 06 mars 2023 au plus tard.
- la **Ville** prendra en charge, si nécessaire, la conception et l'impression de dépliants/flyers. Ces supports mentionneront les logos des partenaires, mécènes, sponsors du challenge transmis en résolution suffisante et dans des délais suffisants par les co-organisateurs.
- les quantités imprimées des affiches et autres supports « print » seront déterminées en accord avec les co-organisateurs.

➤ **L'affichage dans le mobilier urbain de la communication du « Challenge Monal » :**

- Le dossier de partenariat utilisé par les co-organisateurs fait notamment usage de la visibilité donnée par **la Ville** dans la communication relative à l'évènement et en particulier par la surface d'affichage dans le parc de mobilier urbain. La Ville ne saurait être tenue pour responsable vis à vis des partenaires, mécènes ou sponsors des co-organisateurs en cas de variation de la surface d'affichage dans son parc de mobilier urbain. La Ville reste seule décisionnaire de la surface d'affichage au regard de l'actualité municipale.
- Sous réserve de l'actualité municipale et du respect des obligations des autres parties, **la Ville** mettra au profit du rayonnement de l'évènement des surfaces de mobilier de 2, 4 et 8m<sup>2</sup> ainsi que des fléchages vers le site de la compétition, depuis la gare RER la plus proche et depuis la Place des Marronniers.

➤ **La communication digitale :**

- La communication digitale sera portée par les co-organisateurs sur leurs réseaux sociaux propres. Dans leurs publications les parties pourront se « tagguer » les unes et autres. Les co-organisateurs synchroniseront leur communication pour les grandes annonces.

➤ **La production de vidéos :**

- Chacune des parties pourra assurer une couverture vidéo de l'événement à des fins promotionnelles, chacune restera propriétaire de ses vidéos.

➤ **La prise de vue de photos :**

- Chacune des parties assure pour ses besoins la couverture photographique du « Challenge Monal », chacune restera propriétaire de ses clichés.

➤ **La publication de l'événement dans le magazine municipal SaintMaur Infos :**

- Le magazine de **la Ville** « Saint-Maur Infos », tirant à plus de 40 000 exemplaires et distribué dans les boîtes aux lettres, annoncera l'événement et en fera la promotion.

➤ **Propriété de l'identité visuelle de l'événement et utilisation :**

- L'identité visuelle du Challenge est propriété du créateur. Les supports pouvant figurer l'identité visuelle doivent être présentés à l'ensemble des partenaires. S'agissant d'une utilisation sur des supports à vocation commerciale ou destinés à être vendus, celle-ci devra faire l'objet d'une demande spécifique auprès du créateur de l'identité visuelle.

## VIII. REDITION DES COMPTES

A l'issue de la manifestation les parties conviennent que **l'Association Locale**, ayant bénéficié de subventions émanant de diverses autorités administratives, établira une version consolidée du compte rendu financier de la manifestation et tiendra, en cas de demande, les pièces justificatives à la disposition des deux autres parties.

## IX. CONFIDENTIALITÉ

Chacune des parties s'engage à considérer les dispositions de la présente convention comme étant confidentielles et à ne pas les communiquer à des tiers sans l'accord exprès et écrit des autres parties.

## X. RESILIATION – ANNULATION

La durée de la présente convention est fixée suivant les dispositions de l'article II.

Toutefois, il est convenu que chaque partie peut mettre fin à la présente convention sous réserve du respect d'un préavis de 30 jours, sans recours possible, notifié aux autres parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

A défaut du respect par l'une des Associations de l'une des obligations mises à sa charge par la présente convention, les autres parties se réservent la faculté de résilier cette dernière de plein droit, sans qu'il soit besoin de faire prononcer cette résiliation en justice.

La manifestation pourra être annulée en cas de force majeure, défini comme tout événement imprévisible, irrésistible et résultant de circonstances extérieures aux parties rendant impossible l'exécution des engagements conventionnels. Dans cette hypothèse, la présente convention serait suspendue de plein droit, sans indemnité de part et d'autre.

## **XI. EXECUTION**

La présente convention est exclusivement régie par le droit français. Tout litige intervenant à l'occasion de l'exécution de la présente convention ou à l'occasion de l'interprétation de ses dispositions, fera l'objet d'une recherche préalable de règlement amiable (conciliations ou arbitrages) entre les partenaires. En cas de désaccord persistant, les partenaires conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux compétents.

Pour l'exécution de la convention, élection de domicile est faite par les parties en leurs sièges sociaux respectifs, tels que mentionnés en tête de la présente. Toutes correspondances, communications et notifications seront adressées à cette domiciliation.

Fait à Saint-Maur-des-Fossés,  
en trois exemplaires  
Le

**(1)** Signature précédée de la  
mention  
"LU et APPROUVE"

Pour l'Association locale et pour le compte de la  
section escrime, VGA Omnisport **(1)**

Le Président

Pour la Fédération Française  
d'Escrime **(1)**

Le Président

**Jean-François BEDU**

Pour la Ville **(1)**

Le Maire

**Bruno GARES**

**Sylvain BERRIOS**

